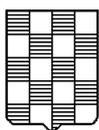


**COMMUNE DE
BEAUJEU**



MAIRIE
04420 BEAUJEU
04 92 34 91 74
mairiedebeaujeu@yahoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du vendredi 09 avril 2021 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Présents : M Patrick BERNARDINI – Mme Marianne PEREZ – M Florent CROZALS
– Mme Sophie GILLY - Jacques LOMBARD - Mme Véronique RICHAUD – Sébastien
BAILLY - M Nicolas GAUBERT-CONSTANT

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY – Mme Delphine ROZAND- M Nicolas
BREMOND

Date de convocation : 30/03/2021

Secrétaire de séance : M Nicolas GAUBERT-CONSTANT, la séance débute à 18h30

Compte rendu de la séance du 09 avril 2021

Ordre du jour:

1. Subventions aux associations
2. Règlement intérieur des cimetières de Beaujeu
3. Adoption de la convention pour le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales à Provence Alpes Agglomération
4. Vote des taxes locales 2021
5. Vote du budget primitif 2021
6. Question diverses

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 (DE 2021 010)

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie. Il propose à l'assemblée d'étudier ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1/ ATTRIBUE LES SUBVENTIONS SUIVANTES

- FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : 0.61 € / habitant
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Javie : 100 €
- Foire aux Tardons de La Javie : 100 €

2/ CHARGE Monsieur Le Maire de prévoir et payer ces dépenses à l'article 6574 et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

L'association Mr Voisin créée le 17 août 2020, qui est une association musicale sur la commune de Beaujeu à envoyé une demande en mairie afin d'obtenir la salle polyvalente à titre gratuit, une journée par mois pour ses répétitions musicales. Monsieur le maire en a informé

l'assemblée délibérante et a donné un avis favorable une fois que la situation sanitaire le permettra.

Adoption du règlement des cimetières de Beaujeu (DE 2021 011)

Cette année, le conseil municipal a mis en place un règlement intérieur concernant tous les cimetières de la commune de Beaujeu.

Après relecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché avec le compte rendu du conseil municipal et sera mis à disposition en mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter un règlement intérieur pour les cimetières de la commune.

Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention avec Provence Alpes Agglomération (DE 2021 012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2020, la Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence gestion des eaux pluviales, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 04/12/19 le Conseil d'Agglomération a été décidé de confier la gestion de cette compétence à ses communes membres pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.

Compte-tenu :

- des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de cette compétence présente sur son territoire et par voie de conséquence des moyens humains, matériels financiers, à transférer au titre de cette compétence,
- de la difficulté d'appréhender les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Provence Alpes Agglomération (PAA) a décidé par délibération du 09/12/2020 de confier à nouveau la compétence des eaux pluviales aux communes pour l'année 2021.

Madame La Présidente de la Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) demande à toutes ses communes membres de passer une convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de passer cette convention.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de gestion telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote des taxes locales 2021 (DE 2021 013)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'étudier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. L'assemblée décide de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VOTE les taxes locales pour l'année 2021 comme suite :

Taxe	Base	Taux	Produit fiscal
Foncier bâti	116 400	45.33 %	52764
Foncier non bâti	5 800	64.33 %	3 731
CFE			
		TOTAL	56 495

Vote du Budget Primitif 2021 (DE 2021 014)

Madame Marianne PEREZ, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2021 qui reprend les excédents de l'année 2020 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le Budget Primitif tel qu'il est proposé. La balance générale s'équilibre comme suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>Budget Principal :</u>		
Section de fonctionnement	198 576.30 €	198 576.30 €
Section d'investissement	124 944.04 €	124 944.04 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Sir Jhon Jones propriétaires sur le village de Beaujeu souhaitent mettre en vente leurs biens mobiliers et immobiliers pour un montant total compris entre 25 000 € et 30 000 €. Monsieur le Maire ainsi que son 2^{ème} adjoint, Monsieur Florent Crozals se sont rendus sur place afin d'apprécier le montant des travaux qui semblent très onéreux. L'assemblée ne souhaite pas donner suite par un souci de manque de moyens financiers pour le moment, aucune décision n'a été prise.

Suite à la réunion du précédent conseil municipal du 22 février 2021, Monsieur le Maire apporte les éléments concernant la réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes-de-Haute-Provence, plus précisément pour l'écobuage des végétaux sur pieds.

Emploi du feu dans les AHP dans les espaces exposés selon Arrêté Préfectoral 2020-021-006 du 21 janvier 2020 :

- Pas de feu si le vent est supérieur à 40 km/h et lors des épisodes de pollution atmosphérique.
- Emploi du feu strictement interdit pour les déchets verts issus de particuliers tels que les tontes de gazon, les tailles d'arbres et d'arbustes, les feuilles et les aiguilles mortes sauf issus du débroussaillage obligatoire.
- Dans les communes non soumises aux obligations légales de débroussaillage, aucun feu n'est possible chez les particuliers.

1er J A N V I E R	15 M A R S	15 A V R I L	1er J U I N	15 O C T O B R	31 D E C E M B R E
Période à moindre risque	Période dangereuse	Période à moindre risque	Période très dangereuse	Période à moindre risque	
Végétaux coupés* + Végétaux sur pieds**	Végétaux coupés*	Végétaux coupés*	Brulage des Végétaux interdits	Végétaux coupés* + Végétaux sur pieds**	
↓	↓	↓	Dérogation préfectorale pour les feux de la Saint Jean, les méchouis, les feux de camp	↓	
Janvier - février feu possible entre 11h00 et 15h30	Autorisation municipale, feu possible entre 9h00 et 16h30	Autorisation feu possible entre 9h00 et 16h30	Dérogation préfectorale en cas d'interdiction des végétaux	Janvier - février feu possible entre 11h00 et 15h30	
Mars : feu possible entre 9h00 et 16h30	Végétaux sur pieds **	Végétaux sur pieds**	A partir du 15 septembre : autorisation exceptionnelle pour les lavandiculteurs pour brûler les lavandes arrachées. Le Codis 112 et la gendarmerie devront être prévenus avant la mise à feu	Mars : feu possible entre 9h00 et 16h30	
	↓	↓			
	Dérogation Préfectorale	Dérogation Préfectorale			
* Végétaux coupés : issus des travaux agricoles, forestiers, débroussaillage obligatoire					
** Végétaux sur pieds : issus de l'activité agricole et l'entretien des canaux d'irrigation					

La commune demandera à Provence Alpes Agglomération d'augmenter le débit de la surverse du lavoir de ST Pierre.

Mme Sophie Gilly mentionne que la nouvelle voie communale du Clucheret qui a été refaite l'année dernière a besoin d'entretien car des herbes poussent sur les côtés. L'agent communal est actuellement en train de s'en occuper.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 19h50
Fait à BEAUJEU, le 13 janvier 2021
Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance
Nicolas GAUBERT - CONSTANT

Le Maire
Patrick BERNARDINI